

**MAIRIE DE RUFFEC**

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_04-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
● SEANCE DU LUNDI 26 JUN 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	22/06/2023
Date d'affichage de la convocation	22/06/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES,

**POUVOIRS :** M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

**ABSENTS :**

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

**FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19,  
Vu le BP 2023 de la Commune,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer la prise en charge de frais de représentation du Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par Monsieur le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune ;

**DECIDE A LA MAJORITE (4 contres)**

**ARTICLE 1 :** Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

**ARTICLE 2 :** Fixe cette enveloppe annuelle à 2 000 €.

**ARTICLE 3 :** Précise que les frais de représentation de Monsieur le maire lui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe maximale votée.

**ARTICLE 4 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 de la Commune (compte 6536).

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**28 JUN 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

